



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 07/06/2023

Reçu en préfecture le 07/06/2023

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 013-211300538-20230531-2023\_43\_SG-DE

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 31 mai 2023**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

A 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène GENTE, Maire.

**Date de la convocation**

22 mai 2023

**Présents** : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

**Absents donnant pouvoir** :

M. Vincent DAVAL a donné procuration à M. Christian BRONDOLIN  
Mme Hélène JANE a donné procuration à Mme Zoulikha LAMALAM  
Mme Roxane TIBALDI a donné procuration à M. Julien BONINO  
M. Dimitri FARRO a donné procuration à Mme Paula EIDENWEIL  
M. Victor RAVAZZA a donné procuration à Mme Armelle ANDREIS  
Mme Marie DUCHER a donné procuration à M. Emmanuel SAMBAIN

**Absent excusé sans procuration** : /

**Secrétaire de séance** : Ghislaine GUY

**Objet de la délibération** : Rétrocession et remboursement d'une concession à la Commune de Mallemort.

**2023\_43\_SG**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le courrier de Madame Sylvie Roussel en date du 21 avril 2023 visant à proposer à la Commune de Mallemort la rétrocession de la concession n° 907/08 située 25 allée des acacias au cimetière communal acquise le 27 août 2008 et le remboursement de la somme de 1800 euros ;

**Vu** l'arrêté n°2023-04-SG en date du 22 mai 2023 portant délégation de signature à Monsieur Christian BRONDOLIN, Premier Adjoint au Maire, durant l'absence de Madame le Maire du 01 au 30 juin 2023 ;

**Vu** l'avis de la Commission des Affaires Institutionnelles du 16 mai 2023 ;

La rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères définis par la jurisprudence, à savoir :

- la demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession,
- la concession doit être vide de tout corps,
- le titulaire de la concession ne doit pas faire une opération lucrative en rétrocédant sa concession,
- le titulaire peut enlever les monuments funéraires.

Par lettre du 21 avril 2023, Madame Sylvie ROUSSEL a effectué une demande, auprès du service d'accueil à la population de la commune de Mallemort, de rétrocession et remboursement de la concession n° 907/08 – située 25 Allée des Acacias au cimetière communal, acquise le 27 août 2008.

Cette concession avait été attribuée à Madame Roussel pour une durée perpétuelle d'un montant de 1800 €.

Cette concession étant libre de tout corps et monument, et en raison du peu de places disponibles au sein du cimetière communal, il apparaît justifié que la ville de Mallemort accepte cette rétrocession et rembourse Madame Sylvie ROUSSEL du prix de la concession soit 1800 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

**Approuve** la rétrocession à la Commune de Mallemort, par Madame Sylvie ROUSSEL, de la concession n° 907/08 – située 25 Allée des Acacias au cimetière communal ;

**Autorise** le remboursement à Madame Sylvie ROUSSEL d'un montant de 1 800 € ;

**Précise** que les crédits nécessaires à ce remboursement sont prévus au budget de la commune ;

**Autorise** Madame le Maire, ou son représentant, et effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Vote pour : 27

Vote contre : 0

Abstention : 0



Par délégation, le 1<sup>er</sup> adjoint  
**Christian BRONDOLIN**